



**DECISION N°18-2026 –
CONVENTION RÉSIDENCE MÉDIATION
D'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
« Odyssée des Songes phase 2 » avec Agathe Revaillet**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'objectif de la convention s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles de la CC Forez-Est, dans sa démarche « d'aller vers », de la valorisation du patrimoine et du savoir-faire identitaire du territoire,

Considérant la mise en œuvre, sur la période de mars à juin 2026, d'un travail de résidence-mission, d'action culturelle et d'éducation artistique dans le cadre du projet « Odyssée des Songes – phase 2 »,

Considérant la nécessité de contractualiser avec l'artiste afin de définir les modalités d'intervention,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention de résidence-mission avec Agathe Revaillet, artiste designeuse, dont le siège est situé à OULLINS-PIERRE-BENITE (69310), 122 bis boulevard Emile Zola, pour un montant de 15 000,00 € TTC.

ARTICLE 2

Dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 23/01/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260123-182026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026